



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES À TOUTE VENTE DE MARCHANDISES POUR LESQUELLES UN MEMBRE DU GROUPE VGP INTERVIENT EN TANT QUE FOURNISSEUR

1. Définitions et champ d'application

1.0 Les termes en majuscules suivants sont définis comme suit :

« **Client** » : la personne morale qui passe la Commande et achète les Marchandises au Fournisseur.

« **Marchandises** » : les Marchandises décrites dans la Commande acceptée.

« **Propriété intellectuelle** » : les brevets, les marques, les droits sur les dessins et modèles, les droits d'auteur (notamment les droits sur les logiciels), qu'ils soient enregistrés ou non), toutes les demandes y afférentes, tous les autres droits de propriété intellectuelle et tous les droits ou formes de protection d'un effet équivalent ou similaire à l'un des droits susmentionnés, qui peuvent exister partout dans le monde.

« **Offre** » : une demande de Commande.

« **Commande** » : le bon de commande des Marchandises.

« **Données à caractère personnel** » : les données à caractère personnel telles qu'elles sont définies dans le RGPD.

« **Spécification(s)** » : la description / les spécifications des Marchandises telles qu'elles figurent dans la Commande acceptée ou qui y sont jointes.

« **Fournisseur** » ou « **nous** » : le membre du groupe VGP qui accepte la Commande et vend les Marchandises au Client.

« **Groupe VGP** » : le groupe de sociétés actives dans l'industrie de l'emballage (en carton) en Europe, dont la société mère ultime est Van Genechten SA.

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions générales** ») s'appliquent à toutes les Commandes (et/ou contrats (-cadres)) acceptées par le Fournisseur et ses Clients, et en font partie intégrante. Les présentes Conditions générales s'appliquent également à toutes les relations précontractuelles entre le Fournisseur et ses Clients, notamment à toute Offre faite par le Fournisseur. En passant Commande, le Client accepte l'applicabilité des présentes Conditions générales et renonce à l'applicabilité de ses propres conditions d'achat (le cas échéant).



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.2. Sauf convention contraire expresse et écrite, les présentes Conditions générales prévalent en cas de divergence avec tout autre correspondance ou document écrit ou oral échangé entre le Fournisseur et ses Clients.

1.3. Toute modification des présentes Conditions générales n'est contraignante que si elle est explicitement acceptée par écrit par le Fournisseur. L'acceptation (implicite ou explicite) par le Client de l'applicabilité des présentes Conditions générales à un contrat s'applique automatiquement à toutes les Commandes (et/ou contrats) ultérieures.

1.4. Les conditions générales énoncées par le Client dans un quelconque document sont explicitement rejetées et ne sont pas contraignantes, sauf si et dans la mesure où elles ont été explicitement acceptées par écrit par le Fournisseur.

1.5. Une référence à un Article est une référence à un article des présentes Conditions générales, sauf disposition écrite contraire.

1.6. Les titres sont mentionnés dans un souci de clarté et à des fins de référence dans le cadre des présentes Conditions générales. Ils ne sont pas destinés à être interprétés ni à limiter le contenu des Conditions générales.

1.7. Les termes tels que « notamment », « par exemple », « p. ex. », « particulièrement » et « tel que » impliquent une énumération non exhaustive. Des expressions telles que « en référence à », « en particulier » et « c.-à-d. » impliquent une précision.

1.8. Les présentes Conditions générales régissent l'ensemble de la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Client, indépendamment d'autres dispositions ayant pu être conclues antérieurement (c'est-à-dire avant la date des présentes Conditions générales). Les présentes Conditions générales prévalent toujours et sont les seules à régir la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Client.

2. Offres

2.1. Toute Offre du Fournisseur est non contraignante. Sauf stipulation contraire, une Offre du Fournisseur est considérée comme expirée si elle n'est pas expressément confirmée (par écrit ou par voie électronique) par une Commande du Client dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'Offre susmentionnée.

2.2. Les Commandes doivent correspondre aux quantités proposées. Si les quantités d'une Commande diffèrent des quantités proposées, les prix seront révisés en conséquence dans l'acceptation de la Commande.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.3. Tous les coûts résultant de la préparation/de l'exercice excessif d'une offre de prix (p. ex. frais administratifs, de recherche et développement, etc.) seront répercutés par le Fournisseur sur le Client si l'Offre n'est pas suivie d'une Commande, à condition que le Fournisseur en ait informé le Client à l'avance.

2.4. Si la préparation d'une Offre nécessite des coûts de développement, d'ingénierie, d'échantillonnage et d'essai, le Fournisseur est en droit de répercuter ces coûts sur le Client.

2.5. Toute Propriété intellectuelle relative à la conception des Marchandises appartient exclusivement au Fournisseur ; toute Propriété intellectuelle du Fournisseur ne peut être utilisée par le Client sans paiement (de redevances ou autres formes de paiement) et/ou sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

2.6. Les prix de l'Offre sont basés sur les éléments que le Client a spécifiés dans sa demande. En cas de changements, les prix seront révisés.

2.7.. S'il existe des accords directs entre le Client et un fournisseur tiers pour la livraison d'un ou plusieurs composants des Marchandises (p. ex. des accords directs relatifs au carton), le Fournisseur décline toute responsabilité concernant la quantité, la qualité, la livraison en temps voulu (et/ou tout autre composant) des Marchandises qui sont régies par un tel accord direct.

3. Acceptation de la Commande et Conditions de prix

3.1. Un accord de vente n'est conclu que lorsque l'acceptation de la Commande a été donnée par le Fournisseur au Client par écrit ou sous forme électronique. Sauf convention contraire, le Fournisseur enverra cette acceptation de Commande au Client dans un délai maximum de deux (2) semaines à compter de la date de réception de la Commande du Client, faute de quoi la Commande sera réputée rejetée.

3.2. Le Client doit clairement spécifier dans sa Commande le calendrier de livraison des Marchandises. Les coûts résultant de ce calendrier constituent un élément du prix de revient.

3.3. Lorsqu'un contrat prévoit la livraison de Marchandises avec un délai de livraison supérieur à trois (3) mois à compter de la date de sa signature, les dispositions relatives aux quantités et à la livraison doivent être fixées et le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse proposer une nouvelle tarification pour la période suivante de trois (3) mois afin de modifier et de refléter les changements dans les prix d'achat des matières premières et d'autres fluctuations de prix dans la chaîne d'approvisionnement du Fournisseur qui ont un impact sur la production et la tarification des Marchandises.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.4. Pour maintenir une relation économiquement viable à long terme de la chaîne d'approvisionnement et de démontrer le modèle de partenariat que les parties s'efforcent de mettre en place, les Prix indiqués dans les contrats sont basés sur les prix des matières premières (et autres éléments de coût de la chaîne d'approvisionnement tels que (sans limitation) : la colle, l'encre, le vernis, le coût de l'énergie et du carburant, les coûts salariaux, les coûts du transport et des palettes en bois) en vigueur à la date du contrat. En cas de modification des prix de ces matières premières, les parties contractantes s'engagent à renégocier les prix pour la période convenue. Si aucun accord raisonnable ne peut être trouvé, le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat unilatéralement (sans qu'aucune pénalité ne soit due). Le Fournisseur utilisera des indices objectifs pour démontrer les fluctuations de ses coûts de production, notamment, mais sans s'y limiter :

- l'indice des prix à la consommation (IPC) dans le pays de production des Produits qui a un impact sur la partie du Prix relative aux coûts de conversion, disponibles à l'adresse suivante : <https://tradingeconomics.com> ;

- RISI (assurance protection paiement, PPI) pour la partie du Prix relative au coût du carton ;

- l'IPC moyen des transports dans l'Union européenne pour la partie du Prix relative aux coûts de transport, disponible à l'adresse suivante : <https://tradingeconomics.com/european-union/cpi-transportation> ; et

- le taux de référence européen moyen pour l'indice de l'énergie pour la partie du Prix relative au coût de l'énergie, disponible à l'adresse suivante : <https://tradingeconomics.com/euro-area/energy-prices>.

3.5. Toute modification des éléments du contrat due au Client autorise le Fournisseur à modifier les prix en conséquence.

3.6. Sauf accord explicite entre les parties, les frais d'emballage, de transport (assurance), les droits d'importation et d'exportation ainsi que tous les autres prélèvements et taxes relatifs aux Marchandises livrées et au transport sont supportés par le Client.

3.7. Si le Client annule la Commande après son acceptation, le Fournisseur est en droit de facturer au Client le coût total du carton et des matériaux qu'il a réservés pour la Commande, ainsi que tous les frais supplémentaires encourus pour la préparation de la Commande et le manque à gagner sur le contrat annulé.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4. Livraison, facturation

4.1. Les Marchandises seront livrées et facturées à la date de livraison fixée et les conditions de livraison seront définies dans l'Acceptation de la commande ou le contrat. Les dates de livraison sont données à titre indicatif uniquement.

4.2. Si la livraison de la quantité totale n'est pas effectuée dans le délai convenu à la demande du Client, le Fournisseur facturera au Client les Marchandises et les frais supplémentaires de stockage (palettes par semaine).

4.3. Si, à la demande du Client, les Marchandises sont stockées chez le Fournisseur pendant plus de six (6) mois après la date de production des Marchandises ou si la matière première carton (dont les Marchandises se composent) a été livrée au Fournisseur plus de six (6) mois avant la date de production des Marchandises, toute garantie sur les Marchandises est perdue (sans préjudice de l'Article 4.5).

4.4. Le Fournisseur reste propriétaire de toutes les Marchandises achetées par le Client et éventuellement livrées à celui-ci, jusqu'au moment où le Fournisseur a reçu le paiement intégral (TVA comprise) du prix de vente, donc en principal, de tous les intérêts, dommages et frais (p. ex. frais de livraison, frais de stockage, frais d'assurance, etc.) Si le Client n'a pas payé les Marchandises ou pas intégralement, il lui est interdit de disposer des Marchandises, notamment de les vendre, de les échanger, de les prêter ou d'en disposer autrement. Dans la mesure où les présentes Conditions générales sont soumises au droit allemand, les parties acceptent le concept de Réserve de propriété étendue (en allemand « *Verlängerter Eigentumsvorbehalt* ») en vertu duquel le Client est autorisé à revendre les Marchandises, en contrepartie de quoi il cède au Fournisseur sa créance sur le prix d'achat vis-à-vis de son propre client à titre de garantie (au lieu du titre des Marchandises) jusqu'au règlement intégral de toutes les créances à l'égard du Client.

4.5. Nonobstant l'Article 4.4, tous les risques (p. ex. de perte, destruction, endommagement ou détérioration) liés aux Marchandises sont transférés intégralement au Client dès le moment de la livraison.

4.6. Si, à la demande du Client, le carton (et/ou d'autres matières premières) réservé pour la Commande n'est pas transformé en Produits finis dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de livraison convenue, le Fournisseur est en droit de facturer le carton au Client et des frais de stockage peuvent être appliqués (palettes par semaine). Les Produits finis peuvent être stockés gratuitement pendant les 2 (deux) premiers mois suivant la production des Marchandises, mais des frais de stockage seront facturés à partir du premier jour calendrier du troisième mois suivant la production pendant lequel ils sont stockés par le Fournisseur. Le Fournisseur mettra



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

régulièrement à jour les tarifs des coûts de stockage et les communiquera au Client. Le Fournisseur peut déroger à cette clause et autoriser des périodes de stockage gratuit plus longues, auquel cas la période de stockage gratuit concernée sera également communiquée séparément au Client.

4.7. Des services particuliers tels que des Commandes urgentes ou des exigences de livraison exceptionnelles sont l'objet d'une facturation supplémentaire.

4.8. Le Client accepte de recevoir uniquement des factures électroniques. En tout état de cause, le paiement d'une facture électronique du Fournisseur entraîne l'accord tacite du Client à cet effet.

5. Propriété intellectuelle

5.1. Les informations et données contenues dans tout document ou support (c.-à-d. plans, matrices, négatifs, plaques, cylindres d'impression, outils de formage, films et données numériques) fournis et préparés par le Fournisseur restent la propriété exclusive du Fournisseur, de même que tous les droits de Propriété intellectuelle qui y sont attachés. En conséquence, aucun droit, titre ou intérêt n'est transféré au Client sur les noms, marques, secrets commerciaux, brevets, demandes de brevet, expertise, droits d'auteur et autres éléments de Propriété intellectuelle relatifs aux Marchandises, même si le Client a contribué financièrement à leur création. Le présent Article 5.1 est sans préjudice de la Propriété intellectuelle du Client sur les marques du Client et les créations (p. ex. les plans, textes, projets, dessins, esquisses) créées par le Client ou en son nom pour être utilisées sur les Marchandises et/ou en relation avec celles-ci.

5.2. Le Client défendra, indemnisera et dégagera le Fournisseur de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, dommages, coûts, pénalités, responsabilités, jugements, montants payés en règlement, amendes et frais (notamment, mais sans s'y limiter, les frais de justice et les honoraires raisonnables des avocats et autres professionnels) découlant de ou relatifs à toute violation de la Propriété intellectuelle dans le cas de :

- la production ou reproduction en conformité avec la Commande et les instructions du Client, et/ou ;

- matériaux et/ou textes, dessins de marque et construction pour l'ouverture et la fermeture des Marchandises mis à la disposition du Fournisseur par le Client ou pour le compte du Client par des tiers.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

5.3. Les projets, dessins, esquisses, épreuves d'impression, découpes et autres outils etc. appartenant au Client sont conservés par le Fournisseur aux risques et périls du Client.

5.4. Le stockage des matériaux mentionnés au point 5.3 prend fin un (1) an après leur dernière utilisation, après quoi ils peuvent être détruits aux frais du Client. En cas de législation spécifique liée au secteur dans lequel le Client est actif et à condition que le Client en ait informé le Fournisseur par écrit au préalable, une durée de stockage plus longue ne dépassant pas les dispositions légales peut être convenue. Les frais y afférents sont fixés par écrit entre les parties.

6. Tolérances et garantie

6.1. Impression : Les épreuves d'impression, textes et codes-barres approuvés par le Client sont contraignants pour ce dernier.

6.2. Quantité : Les tolérances relatives aux quantités livrées dépendent des exigences de travail individuelles en ce qui concerne la quantité, le matériau, le type de processus, la taille, etc. Le pourcentage de tolérance approprié sera spécifié dans l'acceptation de la Commande. En l'absence d'une Spécification dans l'acceptation de la Commande, le Fournisseur est réputé avoir réalisé une prestation adéquate si les quantités n'excèdent pas plus ou moins 10%.

6.3. Dans les limites des tolérances de quantité définies, la facturation est basée sur la livraison effective.

6.4. Le Fournisseur garantit que, pendant la Période de garantie, les marchandises sont :

- (a) conformes aux Spécifications convenues ou, à défaut, aux spécifications standards du Fournisseur pour les Marchandises ; et
- (b) livrées libres de tout intérêt de sécurité légal ou de toute charge inconnue du Client (sans préjudice de l'Article 4.4).

« **Période de garantie** » : une période de six (6) mois à compter de la date de production des Marchandises ou, si elle est antérieure, la date à laquelle la matière première carton dont les Marchandises se composent a été livrée au Fournisseur et, dans les deux cas, dans des conditions de stockage approuvées et/ou contrôlées par le Fournisseur.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

6.5. Le Client doit déterminer lui-même, par des essais ou autrement, si les Marchandises conviennent à son usage. Le Fournisseur ne garantit pas que les marchandises sont commercialisables ou adaptées à un usage particulier.

6.6. Le Fournisseur ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, que celle prévue à l'Article 6.4.

7. Emballage

7.1. Les Spécifications d'emballage doivent être définies et convenues dans l'acceptation de la Commande ou dans le contrat. Le Fournisseur est autorisé à facturer séparément les modifications apportées par le Client aux Spécifications convenues.

8. Acceptation des Marchandises et responsabilités

8.1. Lors de la livraison des Marchandises, le Client les inspecte immédiatement et le plus minutieusement possible. Si des défauts sont constatés (notamment des dommages survenus pendant le transport), le Client en informera le Fournisseur immédiatement et au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison. Le non-respect de ces obligations entraîne le renoncement aux droits de réclamation.

8.2. Le Client est en droit d'introduire des réclamations relatives à des défauts qui n'ont pas pu être constatés lors de la livraison, ce qui doit être démontré par le Client, jusqu'à un (1) mois après la livraison. À l'expiration de ce délai, le Client n'est plus autorisé à soumettre au Fournisseur d'autres réclamations relatives à d'éventuels défauts des Marchandises.

8.3. Les fournitures reconnues comme défectueuses par le Fournisseur seront soit corrigées, soit créditées. C'est le seul recours auquel le Client a droit. Le Fournisseur n'est pas tenu d'indemniser les pertes indirectes.

8.4. Si une partie de la livraison donne lieu à une réclamation, le principe d'atténuation des conséquences négatives sera appliqué pour le reste de la livraison.

8.5. Toute réclamation qualitative non acceptée par le Fournisseur doit être soumise à un comité d'arbitrage composé de deux (2) experts industriels indépendants, chaque partie pouvant désigner un (1) de ces experts.

8.6. La responsabilité du Fournisseur est limitée au montant de la facture correspondant aux Marchandises contestées. Le Fournisseur n'est pas responsable des pertes consécutives ni des dommages indirects (notamment, mais sans s'y



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

limiter : perte de profit/revenu, temps d'arrêt, dommages ou réclamations de clients (finaux) tiers du Client, etc.).

8.7. Le stockage ou l'utilisation incorrects des marchandises par le Client dégagent le Fournisseur de toute responsabilité.

8.8. Le Client ne peut en aucun cas introduire une réclamation auprès du Fournisseur après que les Marchandises livrées ou une partie de celles-ci ont été utilisées, traitées ou transformées.

9. Paiement

9.1. Sauf accord écrit contraire du Fournisseur, le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours calendrier nets¹ à compter de la date de la facture, sans aucune déduction, que ce soit par voie de compensation, de demande reconventionnelle, d'escompte ou autre, sauf si le Fournisseur a donné son accord écrit préalable à la déduction. Les frais bancaires sont à la charge du Client. Si la facture doit contenir des détails techniques spécifiques pour que le Client puisse la traiter et la payer, le Client doit en informer le Fournisseur dans les 15 (quinze) jours calendrier à compter de la date de la facture. Si le Client omet de notifier au Fournisseur les détails techniques devant figurer sur les factures dans le délai de 15 (quinze) jours calendrier, ce sera considéré comme une renonciation à ces conditions et cela déclenchera le paiement de la facture concernée dans le délai de paiement défini dans la facture en question. Des erreurs techniques (ou des informations manquantes) dans une facture ne permettent jamais au Client de prolonger son obligation de paiement au-delà du délai de paiement initial.

9.2. Si le Client omet de payer une somme due en vertu du contrat, toutes les factures et sommes payables au Fournisseur deviendront automatiquement et immédiatement exigibles.

9.3. Tout montant impayé à son échéance sera majoré d'un intérêt, de plein droit et sans mise en demeure, au taux annuel égal au taux d'intérêt légal alors en vigueur dans le pays du siège social du Fournisseur, augmenté de 2%, et ce jusqu'au paiement.

9.4. Tous les prix sont payables dans la devise du siège social du Fournisseur.

¹ Les délais de paiement ne peuvent en aucun cas dépasser soixante (60) jours calendrier, conformément à la réglementation de l'UE, disponible à l'adresse suivante : https://single-market-economy.ec.europa.eu/smes/sme-strategy/late-payment-directive_en



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

9.5. Le Fournisseur a le droit d'imputer les paiements d'abord aux frais impayés, aux indemnités forfaitaires conventionnelles et aux intérêts moratoires avant de les imputer au principal impayé.

9.6. Le Fournisseur a le droit de compenser tous les montants qu'il devrait au Client pour quelque raison que ce soit avec les montants que le Client doit au Fournisseur, que ces montants soient dus ou non. Le Client accepte que cela n'affecte pas ses droits légaux.

10. Défauts du Client

10.1. Le Fournisseur a le droit de suspendre ses obligations en vertu de tout contrat avec le Client avec effet immédiat ou de résilier tout contrat avec le Client aux frais de ce dernier, sans intervention judiciaire préalable, sans devoir aucune indemnité au Client, au cas où le Client manquerait gravement à ses obligations en vertu de tout contrat (par ex. ses obligations de paiement, ses obligations de réception des Marchandises), et où le Fournisseur a mis le Client en demeure et que le Client n'a pas rempli ses obligations contractuelles dans un délai de 15 (quinze) jours calendrier après ladite mise en demeure, sauf si ce délai de recours est sans objet vu la nature de la défaillance contractuelle. Dans ce cas, le Fournisseur n'est en aucun cas responsable des dommages subis par le Client (ou ses Clients) qui en résultent.

10.2. Le Fournisseur a le droit de résilier tout contrat avec le Client aux frais de ce dernier, sans intervention judiciaire préalable, s'il est évident que le Client, après avoir été mis en demeure de fournir des garanties suffisantes pour la bonne exécution de ses obligations en vertu de tout contrat avec le Fournisseur dans un délai de 15 (quinze) jours calendrier, n'exécutera pas ses obligations et que les conséquences de cette non-exécution sont suffisamment graves pour le Fournisseur.

10.3. La résiliation aux frais du Client conformément à l'Article 10 ne porte pas atteinte au droit du Fournisseur à une indemnisation et à ses autres droits résultant de la résiliation.

11. Force majeure

11.1. Le Fournisseur peut reporter la date de livraison ou interrompre cette livraison, annuler le contrat ou réduire le volume ou la quantité des Marchandises commandées par le Client s'il est empêché ou retardé dans l'exercice de ses activités en raison de circonstances échappant à son contrôle raisonnable, notamment, sans s'y limiter, les cas de force majeure, des actions gouvernementales, la guerre ou une urgence nationale ou des exigences de défense, des émeutes, troubles civils, incendies, explosions, inondations, l'impact du Brexit concernant (sans s'y limiter) les délais de



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

transport/livraison, la fiscalité et les contrôles douaniers, les épidémies (notamment, entre autres) : (les conséquences du) covid-19 ou de toute autre pandémie de virus équivalente), accident, dysfonctionnement de machines ou d'appareils, lock-out, grève ou autre conflit social (concernant ou non la main-d'œuvre de l'une ou l'autre partie), ou restriction ou retard affectant les transporteurs ou incapacité ou retard dans l'obtention de matières premières adéquates ou appropriées, notamment le carburant et l'énergie, ou forte augmentation du prix de ces matières premières, ou non-exécution ou exécution tardive de la part d'une tierce partie. Toutefois, si l'événement en question se poursuit pendant une période continue de plus de six (6) mois, le Client

a le droit de notifier par écrit au Fournisseur la résiliation du contrat. Sont assimilés à la force majeure les événements indépendants de la volonté du Fournisseur qui modifient substantiellement l'importance économique ou le contenu de la livraison, affectent considérablement les activités du Fournisseur ou rendent les obligations contractuelles du Fournisseur excessivement onéreuses. Dans de telles circonstances, le Contrat est adapté en tenant compte du caractère raisonnable et des principes de bonne foi. Dans la mesure où ce n'est pas économiquement justifiable, le Fournisseur est en droit de résilier le contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

11.2. En cas de force majeure temporaire, le Fournisseur est en droit de prolonger le délai de livraison convenu de la durée de la situation temporaire. Dès que l'une des parties a connaissance de la survenance ou de l'imminence d'un tel événement, elle en informe l'autre partie et prend des mesures raisonnables pour en limiter les conséquences dommageables.

12. Traitement des Données à caractère personnel

12.1. Le Fournisseur et le Client prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que le traitement des Données à caractère personnel est conforme à la législation applicable en matière de protection des données, dont le RGPD.

12.2. Le traitement des Données personnelles par le Fournisseur est régi par sa politique de confidentialité, qui peut être consultée à l'adresse <https://vangenechten.com/gdpr-fair-processing-notice>.

12.3. Si et dans la mesure où le Fournisseur est considéré comme un sous-traitant pour le traitement de Données à caractère personnel par rapport au Client, en vertu de quoi il traite les Données à caractère personnel de certaines personnes concernées pour le compte du Client, le Fournisseur et le Client concluront une convention de traitement des données conformément à l'article 28 du RGPD.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

13. Droit applicable

13.1. Les présentes Conditions générales et toute Commande acceptée ou tout contrat conclu entre le Fournisseur et ses Clients seront régis, interprétés et appliqués conformément aux lois du pays où se trouve le siège social du Fournisseur. Les dispositions de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises sont explicitement exclues.

14. Litige

14.1. Tout litige découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de la ville et du pays dotés de tribunaux de commerce les plus proches du lieu de constitution du Fournisseur.